

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM**

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 14 janvier 2019, à 19 :30 heures, à la salle du conseil, située au 233, Chemin Yamaska à Saint-Germain.

Sont présents : Nathacha Tessier, mairesse  
Sarah McAlden, conseillère  
Chantal St-Martin, conseillère  
Patrice Boislard, conseiller  
Chantal Nault, conseillère  
Stéphane Gauthier, conseiller  
Sylvain Proulx, conseiller

Les membres du conseil forment le quorum.

Est également présente : Nathalie Lemoine, DG

**A- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE**

La séance est ouverte par madame la mairesse Nathacha Tessier à 19:30 heures et madame Nathalie Lemoine, directrice générale, fait fonction de secrétaire.

**RÉSOLUTION 001.01.19**

---

**B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**

**Sur proposition de Chantal Nault,  
Appuyé de Patrice Boislard,**

L'ordre du jour est adopté tel que présenté et l'item Varia demeure ouvert.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 002.01.19**

---

**C- ADOPTION DES COMPTES :**

**Sur proposition de Sylvain Proulx,  
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'adopter les comptes tels que présentés pour les bordereaux de dépenses au 11 janvier 2019 pour un montant de 491 922,11 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 003.01.19**

---

**D- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 3 ET 19 DÉCEMBRE 2018**

**Sur proposition de Chantal St-Martin,  
Appuyé de Sylvain Proulx,**

Il est résolu d'adopter les procès-verbaux des 3 et 19 décembre 2018 tels que présentés en ajoutant ce qui suit à la résolution 402.12.18 :

**Nomination des comités internes**

**Agricole :**

Sarah McAlden  
Chantal St-Martin  
Michel Bourgeault, citoyen  
Roger Lafond, citoyen  
Pierre Labonté, citoyen

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **DÉPÔT DES PERMIS**

Le dépôt des informations concernant les permis et certificats pour décembre 2018 de l'officier en environnement et bâtiments est déposé.

## **SUIVI DU CONSEIL**

Toutes les questions posées par les citoyens présents le 3 décembre 2018 ont été répondues.

## **OUVERTURE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE POUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 253, RUE DES MENUISIERS À 19H33**

## **OUVERTURE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE PROJET DE RÈGLEMENT 606-18 À 19H33**

## **OUVERTURE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE PROJET DE RÈGLEMENT 608-18 À 19H33**

## **PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LES AFFAIRES MUNICIPALES**

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

## **TRAVAUX PUBLICS**

### **RÉSOLUTION 004.01.19**

---

## **AUTORISATION POUR APPEL D'OFFRE ARCHITECTE PLAN PRÉLIMINAIRE**

**Sur proposition de Sylvain Proulx,  
Appuyé de Stéphane Gauthier,**

Il est résolu d'autoriser le directeur des services techniques à procéder à un appel d'offres de services professionnels d'architecte pour obtenir un plan préliminaire dans le dossier de rénovation de l'hôtel-de-Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **APPEL D'OFFRES CONSTRUCTION – RÉFECTION RUE SAVIGNAC**

Reporté

## **INCENDIE**

### **RÉSOLUTION 005.01.19**

---

## **SOUPER DES POMPIERS – DEMANDE DE COMMANDITE**

**ATTENDU** la réception d'une demande de commandite dans le but d'offrir des prix de présences lors du souper des pompiers;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,  
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu de refuser la demande de commandites pour le souper des pompiers en février prochain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **URBANISME**

### **RÉSOLUTION 006.01.19**

---

## **ADHÉSIONS ANNUELLES 2019 À LA COMBEQ ET ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE L'URBANISME**

**Sur proposition de Stéphane Gauthier,  
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'acquitter les frais de cotisation annuelle à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et environnement du Québec pour madame Mylène Murray et monsieur Jean-Philippe Michaud pour un montant de 605,00 \$ plus les taxes applicables, ainsi que les frais d'adhésion annuelle à l'Association québécoise d'urbanisme au montant de 141,00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 007.01.19**

---

**DÉLAI POUR STATIONNEMENT TERRAIN VOISIN – 261, RUE NOTRE-DAME**

**ATTENDU QUE** le propriétaire du 261, rue Notre-Dame demande l'autorisation d'utiliser temporairement le terrain voisin comme stationnement;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,  
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'autoriser le propriétaire du 261, rue Notre-Dame à utiliser le terrain voisin, soit le lot 5 154 304, comme stationnement jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2019.

**Qu'à** cette date butoir, le propriétaire doit régulariser ses immeubles conformément au règlement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 008.01.19**

---

**AUTORISATION POUR 2 NUMÉROS CIVIQUE POUR LE 414, CH. ST-HYACINTHE**

**Sur proposition de Stéphane Gauthier,  
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'autoriser 2 numéros civiques distincts pour l'immeuble situé au 414, chemin St-Hyacinthe.

**Que** le numéro civique soit attribué par le service d'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 009.01.19**

---

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 DÉCEMBRE 2018 – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (ccu)**

**Sur proposition de Patrice Boislard  
Appuyé de Stéphane Gauthier,**

Il est résolu d'adopter le procès-verbal du CCU daté du 18 décembre 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 010.01.19**

---

**MANDAT À UN CONSULTANT – DEMANDE D'EXCLUSION (GROUPE DDM)**

**ATTENDU QUE** la municipalité a invité 4 firmes de consultants pour la préparation des demandes d'exclusion de zone agricole;

**ATTENDU QUE** 2 firmes ont déposé une soumission;

**ATTENDU QUE** le groupe DDM présente une soumission complète et plus basse conforme;

**Sur proposition de Sarah McAlden,  
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu de mandater le Groupe DDM selon les termes détaillés dans leur offre de services datée de novembre 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 253, RUE DES MENUISIERS**  
Reporté en février.

#### **AVIS DE MOTION PROJET DE RÈGLEMENT 606-18**

Un avis de motion est donné par monsieur le conseiller Stéphane Gauthier qu'il sera présenté à une séance ultérieure à ce conseil le règlement #606-18 amendant le règlement de zonage afin de modifier des zones municipales et des grilles des usages et des normes pour permettre un nouveau développement résidentiel.

#### **AVIS DE MOTION PROJET DE RÈGLEMENT 608-18**

Un avis de motion est donné par monsieur le conseiller Sylvain Proulx qu'il sera présenté à une séance ultérieure à ce conseil le règlement #608-18 amendant le règlement de zonage afin de créer une nouvelle zone municipale, la modification des zones municipales et des grilles des usages et des normes et l'ajout de normes concernant les boîtes de dons caritatifs.

#### **RÉSOLUTION 011.01.19**

---

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 606-18  
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 250-04 CONCERNANT  
LA MODIFICATION DES ZONES MUNICIPALES ET DES GRILLES DES  
USAGES ET DES NORMES POUR LE DÉVELOPPEMENT CODERRE-  
COURCHESNE**

**CONSIDÉRANT** l'adoption par la Municipalité du règlement de zonage no. 250-04 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage no. 250-04 nécessitait des ajustements afin d'améliorer le développement du territoire municipal;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'ajuster les limites des zones municipales du plan de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** le développement résidentiel futur dans les zones concernées;

**CONSIDÉRANT QUE** les études et rencontres préparatoires ont été effectuées;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le second projet de règlement no. 606-18 modifiant le règlement de zonage no. 250-04 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit:

Article 1: Modifier le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage no. 250-04 comme suit :

- Agrandir la zone R28 à même les zones P3 et R29, en incluant le lot 5 153 888, une partie du lot 5 153 967 et en s'ajustant aux limites de lots;
- Agrandir la zone R27 à même les zones P3, R14 et R28 pour s'ajuster aux limites de lots;
- Agrandir la zone R14 à même la zone R28 pour s'ajuster aux limites de lots;

- Agrandir la zone P3 à même la zone R29 pour s'ajuster aux limites de lots;
- Agrandir la zone R30 à même les zones P3 et R29 pour s'ajuster aux limites de lots;
- Créer la zone P15 à même les zones R29 et R59;
- Ajuster la zone R59 aux limites de lots;
- Ajuster la zone A8 aux limites de lots et aux limites des zones R28, R29 et R59;

Le tout tel que présenté à l'Annexe A du présent règlement

Article 2: Modifier la grille des usages et des normes faisant partie intégrante du règlement de zonage no. 250-04 pour la zone R28 comme suit :

- Modifier la largeur minimum du bâtiment à 9 m au lieu de 8 m;
- Modifier la note (2) se trouvant en bas de page comme suit :
 

« (2) La superficie minimale au sol d'un bâtiment de 1 ½ étage et plus est de 62,5 m<sup>2</sup>. »;
- Ajouter la note (5) en dessous de la mesure de « Marges de recul latérales totales » ainsi qu'en bas de page et se lisant comme suit :
 

« (5) La somme minimale des marges latérales est de 5 m pour les lots situés à l'extérieur d'une courbe de rue. »;
- Modifier le pourcentage maximum d'occupation du sol des bâtiments sur le terrain à 40 au lieu de 30;
- Modifier la note (4) en bas de page par le texte suivant :
 

« (4) La dimension des lots dans cette zone doit correspondre aux dimensions des lots illustrés au plan de l'arpenteur Martin Paradis no. A3038, daté du 23 avril 2018 et modifié en date du 15 octobre 2018, de l'addenda 3 du PAE Domaine des Rêves adopté en vertu du Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble no. 209-02. »

Le tout tel que présenté à l'Annexe B du présent règlement

Article 3: Modifier la grille des usages et des normes faisant partie intégrante du règlement de zonage no. 250-04 pour la zone R29 comme suit :

- Modifier la note (2) se trouvant en bas de page comme suit :
 

« (2) La superficie minimale au sol d'un bâtiment de 1 ½ étage et plus est de 62,5 m<sup>2</sup>. »;
- Modifier la note (4) en bas de page par le texte suivant :
 

« (4) La dimension des lots dans cette zone doit correspondre aux dimensions des lots illustrés au plan de l'arpenteur Martin Paradis no. A2903, daté du 19 mai 2017, de l'addenda 4 du PAE Courchesne adopté en vertu du Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble no. 209-02. »

Le tout tel que présenté à l'Annexe B du présent règlement

Article 4: Ajouter la grille des usages et des normes pour la zone P15, tel que présenté à l'Annexe C du présent règlement.

Article 5: Ce règlement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

**Sur proposition de Stéphane Gauthier,  
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu d'adopter le second projet de règlement 606-18 modifiant le règlement de zonage 250-04 tel que décrit en préambule.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 012.01.19**

---

#### **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 608-18 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 250-04 CONCERNANT DES MODIFICATIONS AUX ZONES MUNICIPALES, AUX USAGES AUTORISÉS ET L'AJOUT DE DISPOSITIONS CONCERNANT LES BOÎTES DE DONS CARITATIFS**

**CONSIDÉRANT** l'adoption par la Municipalité du règlement de zonage no. 250-04 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage no. 250-04 nécessitait des ajustements afin d'améliorer le développement du territoire municipal;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'ajuster les limites des zones municipales du plan de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** les études et rencontres préparatoires ont été effectuées;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le second projet de règlement no. 608-18 modifiant le règlement de zonage no. 250-04 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit:

Article 1: Modifier le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage no. 250-04 comme suit :

- Créer la zone C21 à même les zones C1 et R35 afin d'y inclure les lots 5 155 359, 5 155 370, 5 155 363, 5 155 365, 5 155 374, 5 155 356 et une partie du lot 5 155 355 du cadastre du Québec;
- Agrandir la zone R34 à même la zone R35 pour s'ajuster aux limites de lots;
- Agrandir la zone R35 à même les zones R34 et C1 pour s'ajuster aux limites de lots;

Le tout tel que présenté à l'Annexe A du présent règlement

Article 2: Ajouter la grille des usages et des normes pour la zone C21, tel que présenté à l'Annexe B du présent règlement.

Article 3: Ajouter, au chapitre 10, à la lettre « B » le terme « Boîte de dons caritatifs » et la définition suivante :

« BOÎTE DE DONS CARITATIFS : Boîte dans laquelle les donateurs peuvent déposer des vêtements et autres articles usagés à des fins de récupération et de réemploi. »

Article 4: Ajouter, à la fin du chapitre 9, l'article 9.37 suivant :

« 9.37 Boîte de dons caritatifs

L'implantation d'une boîte de dons caritatifs n'est autorisée qu'accessoirement à un usage prévu à la classe d'usages « communautaire, institutionnelle et administrative (p2) » aux conditions suivantes :

- 1) La boîte de dons caritatifs doit appartenir à un organisme ou à une corporation sans but lucratif;
- 2) L'implantation d'une boîte de dons caritatifs est autorisée uniquement en cour avant ou en cour avant secondaire;
- 3) L'implantation d'une boîte de dons caritatifs doit respecter les marges de recul minimales prévues à la grille des usages et normes;
- 4) L'implantation d'une boîte de dons caritatifs doit respecter les normes prescrites au présent règlement concernant le triangle de visibilité;
- 5) Le nombre de boîte de dons caritatifs est limité à deux (2) par terrain;
- 6) Le propriétaire du terrain doit fournir un écrit approuvant l'installation de boîte de dons caritatifs.

Article 5: Ce règlement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

**Sur proposition de Chantal Nault,  
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'adopter le second projet de règlement 608-18 modifiant le règlement de zonage 250-04 tel que décrit en préambule.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **LOISIRS**

### **RÉSOLUTION 013.01.19**

---

#### **DÉROGATION FÊTE DES NEIGES – BRUIT**

**ATTENDU QUE** la Fête des neiges organisée pour tous les citoyens se tiendra le 3 février 2019 de 13h00 à 00h00;

**ATTENDU QUE** l'article 31 du règlement 573-17 en vigueur s'applique;

**Sur proposition de Chantal Nault,  
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu d'autoriser la demande de dérogation afin de prolonger les heures autorisées pour le bruit de cette fête populaire tel qu'indiqué à l'article 31 du règlement 573-17 présentement en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 014.01.19**

---

#### **AUTORISATION AU COORDONNATEUR DES LOISIRS À PRÉSENTER ET SIGNER DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2019**

**Sur proposition de Sarah McAlden,  
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'autoriser le coordonnateur du service des loisirs à présenter et signer pour et au nom de la municipalité toutes demandes d'aide financière en 2019 pour le bénéfice de cette dernière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

## RÉSOLUTION 015.01.19

---

### ADOPTION DU RÈGLEMENT 609-18 SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

**Sur proposition de Sylvain Proulx,  
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'adopter le règlement # 609-18 décrétant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses pour les élus municipaux et fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## RÉSOLUTION 016.01.19

---

### ADOPTION DU RÈGLEMENT 610-18 FIXANT LA TAXE FONCIÈRE, LES COMPENSATIONS POUR SERVICES MUNICIPAUX ET TAUX D'INTÉRÊTS

**Sur proposition de Sarah McAlden,  
Appuyé de Sylvain Proulx,**

Il est résolu d'adopter le règlement # 610-18 fixant la taxe foncière, les compensations pour services municipaux et taux d'intérêts avec modifications aux tarifs relatifs à la gestion des matières résiduelles. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## RÉSOLUTION 017.01.19

---

### RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 6 818 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 28 JANVIER 2019

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 818 000 \$ qui sera réalisé le 28 janvier 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
377-09	158 600 \$
456-12	810 400 \$
456-12	4 998 762 \$
592-18	189 302 \$
593-18	160 936 \$
598-18	500 000 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 456-12, 592-18, 593-18 et 598-18, la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN PROULX,  
APPUYÉ DE CHANTAL NAULT**

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**



**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 28 janvier 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 janvier et le 28 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA  
SUCCURSALE 14551  
273 NOTRE-DAME  
ST-GERMAIN-DE-GRANTHAM, QC  
J0C 1K0

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et la secrétaire-trésorière. La Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 456-12, 592-18, 593-18 et 598-18 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 28 janvier 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## RÉSOLUTION 018.01.19

### SOUSSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS

Date d'ouverture :	14 janvier 2019	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,7358 %
Montant :	6 818 000 \$	Date d'émission :	28 janvier 2019

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts numéros 377-09, 456-12, 592-18, 593-18 et 598-18, la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 28 janvier 2019, au montant de 6 818 000 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

**1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.**

240 000 \$	2,35000 %	2020
247 000 \$	2,45000 %	2021
255 000 \$	2,55000 %	2022
263 000 \$	2,70000 %	2023
5 813 000 \$	2,75000 %	2024

Prix : 98,34700 Coût réel : 3,12206 %

**2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

240 000 \$	2,35000 %	2020
247 000 \$	2,45000 %	2021
255 000 \$	2,55000 %	2022
263 000 \$	2,70000 %	2023
5 813 000 \$	2,80000 %	2024

Prix : 98,43300 Coût réel : 3,14803 %

**3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.**

240 000 \$	2,40000 %	2020
247 000 \$	2,45000 %	2021
255 000 \$	2,55000 %	2022
263 000 \$	2,65000 %	2023
5 813 000 \$	2,80000 %	2024

Prix : 98,08290 Coût réel : 3,22965 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

**Il est proposé par Sylvain Proulx,  
Appuyé par Chantal Nault**

**Et résolu unanimement**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** l'émission d'obligations au montant de 6 818 000 \$ de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

**QUE** demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

**QUE** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

**QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

**QUE** la mairesse et la secrétaire-trésorière soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 019.01.19**

---

#### **COTISATION ANNUELLE 2019 À L'ADMQ ET LA COMAQ – DG ET DGA**

**Sur proposition de Sylvain Proulx,  
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'acquitter les frais d'adhésion annuelle à l'Association des directeurs municipaux du Québec pour Nathalie Lemoine et à la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec pour Gabrielle Quintal pour un montant total de 1 331,00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 020.01.19**

---

#### **ADHÉSIONS - QUÉBEC MUNICIPAL ET RÉSEAU D'INFORMATION MUNICIPAL**

**Sur proposition de Sylvain Proulx,  
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'acquitter les frais d'adhésion annuelle à Québec Municipal et au Réseau d'information municipal pour un montant de 1 065,00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 021.01.19**

---

#### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – TOURNOI DES CHAMPIONS 23 ET 24 MARS 2019- AHMV**

**Sur proposition de Patrice Boislard,  
Appuyé de Stéphane Gauthier,**

Il est résolu à l'unanimité de verser une aide financière de 250,00\$ à l'Association de hockey Mineur des Villages pour le tournoi qui aura lieu à Saint-David les 23 et 24 mars 2019.

**Qu'une aide financière de 100 \$ par joueur de Saint-Germain inscrit à St-David soit également versée pour un total de 500 \$.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 022.01.19**

---

#### **PROGRAMME D'AIDE AU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – COMPENSATION DE BASE AUX MUNICIPALITÉS**

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 58 056 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile ;

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

**POUR CES MOTIFS,**

**Sur proposition de Sylvain Proulx  
Appuyé par Stéphane Gauthier**

Il est résolu et adopté que la municipalité de informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ENTENTE POUR CALENDRIER ÉDITIONS 2020-2021-2022 - EMPC**

Reporté

**RÉSOLUTION 023.01.19**

---

**ARCHIVES – PHASE 2 – SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE DRUMMOND**

**ATTENDU QUE** la Société d'histoire de Drummondville, OSBL, présente une offre de service pour effectuer la phase 2 des archives à un tarif horaire de 45 \$ non taxable;

**ATTENDU QUE** la phase 1 a été effectuée en 2018;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,  
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'octroyer le contrat de la gestion documentaire 2019 à la Société d'histoire de Drummond selon le taux horaire mentionné en préambule.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 024.01.19**

---

**FAGNAN RELATIONS PUBLIQUES – BANQUE DE 40 HEURES – PHASE 2**

**Sur proposition de Patrice Boislard,  
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'octroyer une banque de 40 heures pour la 2<sup>e</sup> phase de la campagne de financement du centre des loisirs à la firme Fagnan Relations publiques.

**QUE** la banque d'heures serve à la gestion de divers projets tels que décrits dans la proposition présentée le 9 janvier 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 025.01.19**

---

**PROMESSE D'ACHAT À GROUPE MACH – BANDE DE TERRAIN LOT 5 397 619**

**ATTENDU QUE** la Municipalité veut acquérir le lot 5 397 619 ayant une superficie totale d'environ 12 453.8444 pied carré;

**Sur proposition de Sarah McAlden,  
Appuyé de Sylvain Proulx,**

Il est résolu de déposer une promesse d'achat à Groupe Mach pour l'acquisition du lot 5 397 619 cadastre officiel du Québec au prix de 0.75 \$ du pied carré pour un montant total de 9 341,99 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 026.01.19**

---

**AUTORISATION POUR EMPRUNT TEMPORAIRE – TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE DES LOISIRS – BANQUE NATIONALE DU CANADA**

**ATTENDU** les travaux de construction du Centre des loisirs;

**ATTENDU** les décomptes progressifs payables;

**ATTENDU** le remboursement total de cet emprunt temporaire lors du financement permanent;

**Sur proposition de Chantal Nault,  
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'autoriser un emprunt temporaire auprès de l'institution financière de la Banque Nationale du Canada et le conseil autorise le maire, madame la mairesse Nathacha Tessier et la directrice générale, madame Nathalie Lemoine à signer le document pour et au nom de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LES AFFAIRES MUNICIPALES**

Une deuxième période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

Une question est posée à propos de la dérogation mineure du 253, rue des Menuisiers. Le dossier est reporté à une séance ultérieure puisque les membres du conseil souhaitent obtenir plus d'informations.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉS DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie Lemoine, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, certifie par les présentes que les fonds sont disponibles aux postes budgétaires pour les dépenses ci-haut mentionnées, projetées et décrétées de ladite municipalité.

\_\_\_\_\_  
Nathalie Lemoine

Madame la mairesse, Nathacha Tessier, ayant pris connaissance des résolutions et en accord avec celles-ci, renoncent à son droit de veto.

\_\_\_\_\_  
Nathacha Tessier, mairesse

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :**

L'assemblée est levée à 20:12 heures.

\_\_\_\_\_  
Nathacha Tessier  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Nathalie Lemoine  
Directrice générale